



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 112 – 04/06/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 04/06/2025 et le 04/06/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/06/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025-189

du

- 4 JUIN 2025

déclarant d'utilité publique le projet de création du lotissement du coteau Sainte-Barbe (phase 2) sur le territoire de la commune de Knutange et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et L.121-1 et suivants, L.132-1 et R.132-1 et R.132-2 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la délibération du 31 mars 2023 par laquelle le conseil municipal de Knutange sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de création du lotissement du coteau Sainte-Barbe (phase 2), et l'organisation d'une enquête parcellaire ;
- vu** les dossiers transmis le 21 mars 2023, finalisés en octobre 2024, dont le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2024-226 du 24 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du lotissement du coteau Sainte-Barbe (phase 2) sur le territoire de la commune de Knutange et d'une enquête parcellaire conjointe au profit de la commune de Knutange ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes :
 - a été affiché huit jours avant le début des enquêtes et pendant la durée de celles-ci, dans la commune de Knutange ;
 - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, le Républicain Lorrain le 13 novembre 2024 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 8 novembre 2024 ;
 - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête respectivement le 25 novembre 2024 et le 26 novembre 2024 ;
- vu** le rapport, le procès-verbal et les conclusions, en date du 3 janvier 2025, de Monsieur René Muller, commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, avec une réserve portant sur l'acquisition de la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, y compris les délaissés, au prix fixé par les domaines, et un avis favorable à l'emprise des ouvrages projetés ;
- vu** les courriers des 27 février 2025 et 30 avril 2025 par lesquels la commune de Knutange répond favorablement à la réserve émise par le commissaire-enquêteur et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des parcelles concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de création du lotissement du coteau Sainte-Barbe (phase 2) sur le territoire de la commune de Knutange.

Article 2 : La commune de Knutange est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la commune de Knutange, les propriétés désignées dans l'état parcellaire ci-annexé.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Knutange aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Une copie du présent arrêté sera également notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires concernés, par l'expropriant.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Knutange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le - 4 JUIN 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Ordre du jour
de la réunion du 18 juin 2025
salle Pilâtre de Rozier, à la préfecture de la Moselle, à Metz

14 heures 30

dossier n°365 : Saint-Avold

extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne Lidl de 1 476 m² de surface de vente (secteur 1 : commerce de détail à prédominance alimentaire), quai de l'Agora à Saint-Avold par la SNC Lidl (transfert du magasin de Longeville-lès-Saint-Avold)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP918230855
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 4 juin 2025**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-36 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP918230855 du 9 décembre 2022 enregistré pour la micro-entreprise STOLFA Mickaël, sise 5 Cité Albert 57620 SAINT-LOUIS-LES-BITCHE. ,

Vu le déménagement en date du 1^{er} janvier 2025 de la micro-entreprise STOLFA Mickaël, sise 4 Cité Albert 57620 SAINT-LOUIS-LES-BITCHE,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par la micro-entreprise STOLFA Mickaël le 19 mai 2025, pour un transfert d'activité au 4 Cité Albert 57620 SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, **à compter du 1er janvier 2025** (ancienne adresse : 5 Cité Albert 57620 SAINT-LOUIS-LES-BITCHE.).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour micro-entreprise STOLFA Mickaël, sise 4 Cité Albert 57620 SAINT-LOUIS-LES-BITCHE. , sous le n° SAP918230855.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

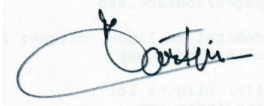
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP918230855 du 9 décembre 2022.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP898914379
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 27 mai 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-36 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 mai 2025, par l'EI ULAS Fatimatulzehra sise 101 rue des Romains 57800 Freyming-Merlebach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI ULAS Fatimatulzehra sise 101 rue des Romains 57800 Freyming-Merlebach, sous le n° SAP898914379.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

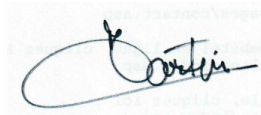
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP905029518
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 27 mai 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-36 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 mai 2025, par l'EI ULAS Ogur sise 101 rue des Romains 57800 Freyming-Merlebach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI ULAS Ogur sise 101 rue des Romains 57800 Freyming-Merlebach, sous le n° SAP905029518.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

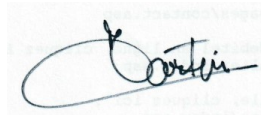
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a light blue rectangular stamp. The stamp contains some faint, illegible text.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP944036524
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 5 mai 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-22 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-30 du 5 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 5 mai 2025, par l'EI HODZIC Amina sise 15 rue du président John Fitzgerald Kennedy 57280 Maizières-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI HODZIC Amina sise 15 rue du président John Fitzgerald Kennedy 57280 Maizières-les-Metz, sous le n° SAP944036524.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

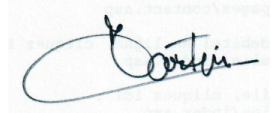
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a light blue rectangular stamp. The stamp contains some illegible text and a date '2018-04-10'.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP944839240
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 28 mai 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-36 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 28 mai 2025, par l'EI PERCONTE-DUPLAIN Line sise 15 rue des Huiliers 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI PERCONTE-DUPLAIN Line sise 15 rue des Huiliers 57000 Metz, sous le n° SAP944839240.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

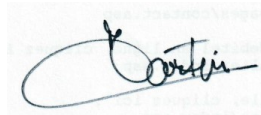
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022-art. 1 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020-art. 2 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'article R 222-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-24 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 février 2025 nommant M. Mickaël CABBEKE directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle (DASEN – DSDEN 57) à compter du 10 mars 2025 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2024 nommant Mme Laurence CALENGE, personnel de direction, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Moselle (DAASEN), à compter du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2023 nommant Mme Isabelle ETIENNE, attachée d'administration hors classe, en détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle (SG DSDEN 57) à compter du 21 mai 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination et détachement à compter du 1er octobre 2023 de M. Jean-François BONASSO, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré du département de la Moselle (A-DASEN) ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000001782358 du 2 janvier 2024 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la Jeunesse et des sports hors classe, nommé et détaché au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté rectoral de la région académique Grand Est n° 2025-4117-SGR du 28 avril 2025 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025/02 du 3 avril 2025 portant délégation de signature aux DASEN et abrogeant l'arrêté n°2025/01 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLC 2025-A-60 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Moselle et le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative signé à la date du 26 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur académique, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, tous les actes, décisions et correspondances relatives au pilotage des politiques pédagogiques et éducatives, à la gestion des personnels de direction et à celles des moyens des écoles et des collèges.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François BONASSO, A-DASEN, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;
- les sorties scolaires avec nuitées ;
- les conventions-cadres d'agrément d'intervenants extérieurs et les agréments des intervenants extérieurs ;

- les conventions-cadres d'agrément d'accueil de stagiaires et les conventions d'accueil de stagiaires dans les structures fonctionnant totalement ou pour partie avec du personnel du 1^{er} degré ;
- les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle ETIENNE, SG DSDEN 57, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57 et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes, les décisions et les correspondances élaborées par les services placés sous l'autorité du directeur académique, dans le cadre de leurs activités d'administration et de gestion, telles qu'elles découlent de l'arrêté rectoral ci-dessus visé.

Les actes, les décisions et correspondances mentionnés à l'alinéa précédent et qui sont relatifs à des domaines pour lesquels le DASEN ou l'A-DASEN bénéficient d'une délégation de signature, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être signés par la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN ou de l'A-DASEN.

Article 4. Chacun des 4 attachés principaux, attaché ou secrétaire, exerçant les fonctions de chef d'une des 4 divisions au sein de la DSDEN 57, est autorisé à signer, pour ordre, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décisions, à savoir les correspondances, accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et demandes d'informations courantes. A savoir :

- Pour la division des écoles, madame Patricia VILLENEUVE ;
- Pour la division des élèves et des établissements, monsieur Christophe LORENZINI ;
- Pour le pôle académique de gestion des personnels « accompagnants des élèves en situation de handicap » (AESH), « accompagnants des personnels en situation de handicap » (APSH), « Assistants d'éducation » en contrat à durée indéterminée (AED), monsieur Fabien LEMAIRE ;
- Pour la division des services généraux et techniques, madame Joëlle MARTIN.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, subdélégation de signature est donnée à : monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57 et de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est donnée à madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe ;

A l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. A l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes,
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,

- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 6. – Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace le précédent en date du 22 avril 2025.

Article 7. – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Metz, le 21 MAI 2025

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de Moselle



Mickaël CABBEKE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle